REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland com com

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4a. Règlement écrit

4b1. Règlement graphique STUTZHEIM-OFFENHEIM au 1/2000

5. Annexes du PLU

Modification n°2
du PLUi
approuvée

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 l 09 l 2025

A Truchtersheim,
Le Président, Justin Vogel

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :
atip

Maîtrise d'Ouvrage :
Atelier inSitu

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N — Désignation de zone
- Nj — Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver, au titre de l'article L 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-23 du CU.
- OAP — Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 — Numéro d'emplacement réservé
- (2) — Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bâti
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols